

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

/- ARMEE DE TERRE

AU LIEU DE

- MABIALA	JEAN-CLAUDE	- CS
- BAYIDIKILA	CALIXTE	- " -
- BITEMO	JEAN-GERMAIN	- " -
- BIKABOURI	IGNACE-RÉMY	- " -

L I R E

- MABIALA	JEAN-CHARLES	- C.S.
- BADIKILA	CALIXTE	- " -
- BITEMO	JEAN-GOMMAIRE	- " -
- BIKAKOURI	IGNACE-RÉMY	- " -

LE RESTE DEMEURE SANS CHANGEMENT

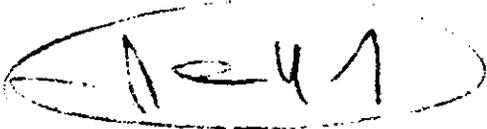
ARTICLE 2.- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RECTIFICATIF QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. -

/- AIT A BRAZZAVILLE, LE 14 JUIN 1979

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

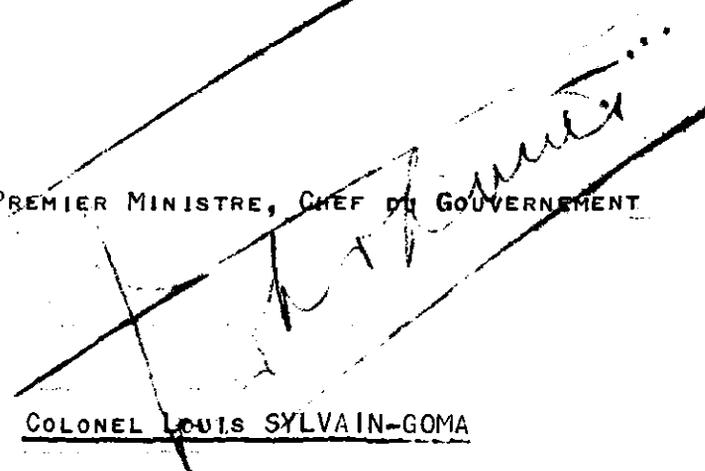
COLONEL DÉNIS SASSOU-ANGUËSSO

LE MINISTRE DES FINANCES



HENRI LOPES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT



COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA